



Des moyens légaux pour financer des travaux ?

Par **Nynous**, le **18/03/2012** à **10:52**

Bonjour,

Avec mon ami, nous sommes en train de faire notre future maison en auto-construction et nous aurions bien besoin de quelques entrées d'argent complémentaires pour arrondir les fins de mois, financer le petit matériel que nous ne pouvons pas faire entrer dans le crédit, etc...

Du coup, en regardant l'émission Tous ensemble, j'ai vu qu'on pouvait récolter des financements en organisant des ventes de gâteaux et autres événements. J'avais pensé notamment à organiser des concerts, soirées, ventes de gâteaux... dont les bénéfices seraient utilisés pour financer nos travaux. Mais a-t-on le droit de faire ça? Et si oui, quelles sont les démarches à faire, les contraintes à prévoir ?

D'avance merci pour votre réponse.

Par **francis050350**, le **20/03/2012** à **14:40**

Bonjour ,

On peut toujours faire tout illégalement , le seul risque est d'être attarppé.

Pourquoi ne pas créer une auto entreprise de "vente de produits à consommer sur place" .

Le CA maxi est de 32000 € par an et si vous êtes chomeur ou moins de 26 ans pour celui qui crée les charges sont d'environ 5 % sur le CA.

Bien entendu si c'est des ressources en espèces , vous faites ce que vous voulez . Vous les déclarez si vous êtes abusivement craintive) , vous ne les déclarez pas et vous ne risquez rien si vous n'avouez rien .

Par **Nynous**, le **21/03/2012** à **13:52**

Bonjour et merci pour votre réponse.

Pour l'auto entreprise de vente de produits à consommer sur place, il ne me semble pas que cela soit possible. Je crois qu'il est nécessaire d'avoir un laboratoire pour la fabrication de ces produits. Je ne crois pas qu'il soit légal de vendre des produits fabriqués dans sa cuisine...?

Par **francis050350**, le **21/03/2012** à **14:42**

Bonjour ,

Et pourquoi pas ?

je peux vous confirmer qu'en france il y a un principe "la liberté d'entreprise" ; Si vous avez peur trouvez un autre objet, acaht revente de produits divers (très large) ; par contre faites très attention pour les ventes d'alocool (bière etc;;;;)Là c'est les gendarlmes qui interviennet et sur dénonciation souvent .

Par **Nynous**, le **21/03/2012** à **15:13**

Ok, merci.

Je suis déjà auto-entrepreneur dans le domaine des services web. Puis-je déclarer les revenus de ces ventes avec mon auto-entreprise, même s'il ne s'agit pas de mon activité principale déclarée ?

Par **francis050350**, le **21/03/2012** à **18:18**

Bonjour ,

EFFECTIVEMENT . aucun souci.

Par contre c'est à vous de choisir de payer les charges ou pas ; C'est hélas aussi simple. Sachez aussi qu'en qualité d'auto entrepreneur si vous avez moins de 26 ans vous avez le droit au paiement des cotisation au barême de l'aCCRE soit environ 5 % la 1ère année puis 10 puis 15 etc.

Ma fille est dans ce cas et en a bénéficié mais dans ce pays il est trsite de voir que ceux qui ne savent pas leurs droits sont "jetés".

Une copine à ma fille payait à tordsur la base de 23,5 % les charges alors qu'elle avait droit à l'ACCRES . Elle a réclamée et on l'a envoyé apitre !!!

Elle n'a pas triché et elle est sanctionné ; donc il vaut mieux tricher puisque vous êtes traités de la même manière ; honnête ou malhonnête . pourquoi se priver de la 2ème solution , Les espèces sont invisibles !!!

Par **Nynous**, le **21/03/2012** à **18:29**

Merci beaucoup pour tous vos renseignements. J'ai malheureusement plus de 26 ans... ;-)